

Délibération n°32

L'AN deux mille vingt et un, le mardi 29 juin, le conseil communautaire, convoqué le 23 juin 2021 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**Effectif légal du conseil
communautaire :**
60

**Nombre de conseillers
en exercice :**
60

**Nombre de conseillers
présents ou représentés :**
58

Nombre de votants :
58

Date de convocation :
23 juin 2021

**Date d'affichage du
compte-rendu :**
07 juillet 2021

Objet : Remplacement des réseaux d'assainissement au village de Champeyroux à Saint-Ignat : attribution et autorisation de signature du marché

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, M BIGAY Bertrand, M BOISSET Jean-Pierre, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, M MICHEL Didier, Mme NIORT Nathalie, M PECOUL Pierre, Mme PERRETON Régine, Mme PIRES-BEAUNE Christine, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires.**
Mme GRENIER Arlette, **suppléante.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- Mme BERTHELEMY a donné pouvoir à M RAYNAUD Jean-Louis
 - Mme DE MARCHI Véronique a donné pouvoir à Mme VAUGIEN Evelyne
 - M CHAUVIN Lionel a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric
 - M GRENET Daniel a donné pouvoir à M PECOUL Pierre
 - M IMBERT Didier a donné pouvoir à M MAGNET Fabrice
 - M MESSEANT Jean-François a donné pouvoir à Mme ABELARD Nathalie
 - Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie a donné pouvoir à M PECOUL Pierre
 - M ROUGEYRON Denis a donné pouvoir à Mme VAUGIEN Evelyne
 - Mme ROUSSEL Sandrine a donné pouvoir à Mme GRENET Michèle
 - M THEVENOT Laurent a donné pouvoir à Mme DUPONT Laurence
 - Mme VEYLAND Anne a donné pouvoir à M DESMARETS Pierre

 - M BARBECOT Jacques conseiller communautaire unique de Pulvérières, remplacé par Mme GRENIER Arlette, conseillère communautaire suppléante
- Absents :**
- Mme PANIAGUA Murielle
 - M RAYMOND Vincent

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M DUCHÉ Dominique

Rapport n°32 – Remplacement des réseaux d'assainissement au village de Champeyroux à Saint-Ignat : attribution et autorisation de signature du marché

Vu le Code de la commande publique,
Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),
Vu l'appel public à concurrence publié dans LA MONTAGNE, et sur le profil d'acheteur de RLV,
Vu l'analyse des offres,
Vu la proposition de la commission des marchés passés en procédure adaptée du 28 juin 2021,

Considérant qu'une procédure de consultation a été lancée pour le remplacement des réseaux d'assainissement au village de Champeyroux à Saint Ignat,
Considérant que la Commission des Marchés passés en procédure adaptée 28 juin 2021 a classé les offres et propose d'attribuer le marché à la société EUROVIA pour un montant de 662 890 € HT (Assainissement collectif : 294 192 € HT ; Eaux pluviales urbaines : 368 698 € HT),

Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement, et à l'unanimité, décide :

- **d'attribuer le marché à la société EUROVIA pour un montant de 662 890 € HT,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant légal à signer les marchés et tous actes relatifs à ce dossier.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme,
A Riom, le 30 juin 2021***

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).